



Assemblée générale

Soixante-seizième session

76^e séance plénière

Mardi 7 juin 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Amélioration de la sécurité routière mondiale

Projet de décision (A/76/L.61)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/76/L.61, intitulé « Participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé à la réunion de haut niveau sur l'amélioration de la sécurité routière dans le monde ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision A/76/L.61 ?

Le projet de décision A/76/L.61 est adopté (décision 76/565).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

Points 15 et 119 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/76/L.58)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.58, intitulé « Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.58 ?

Le projet de résolution A/76/L.58 est adopté (résolution 76/266).

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à S. E. M^{me} Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, et à S. E. M. Olivier Maes, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui, avec brio et patience, ont dirigé les débats et les négociations complexes au cours des consultations sur la résolution 76/266. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère gratitude. Je voudrais également remercier les experts des Missions des deux pays, M^{me} Julie Oppermann et M. Nirupam Dev Nath, de leur travail et de leurs contributions.

Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux participants que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



M. Ebner (Autriche) (*parle en anglais*) : En tant que pays qui s'est abstenu dans le vote sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, l'Autriche tient à rappeler, comme nous l'avons dit le 20 mai, et nous le répétons ici pour mémoire, qu'en ne s'opposant pas à l'adoption de la Déclaration sur les progrès réalisés, l'Autriche n'a pas dévié de sa position générale sur le Pacte mondial.

M^{me} Csók (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie souhaite rappeler la déclaration faite par notre délégation le 20 mai, à l'occasion de l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés. À cet égard, je tiens à réaffirmer que la Hongrie se dissocie de l'intégralité du texte de la Déclaration sur les progrès réalisés et ne participe pas à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations.

M. Seah (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour reconnaît aux migrants le droit de voyager en toute sécurité par des voies légales sans être exploités par des trafiquants et des passeurs. Nous continuerons à prendre part à ces efforts dans un esprit constructif. Nous estimons que chaque pays a le droit souverain de déterminer les conditions dans lesquelles les migrants peuvent entrer, résider et occuper un emploi sur leur territoire, conformément à sa législation nationale et à ses obligations internationales. Nous sommes également convaincus que tous les États ont le droit souverain de décider d'appliquer ou non, et de quelle manière, les principes de fonctionnement et les possibilités d'action énumérés au titre des objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. De l'avis de Singapour, si la Déclaration sur les progrès réalisés constitue un effort louable, elle ne permet toutefois pas de parvenir à l'équilibre nécessaire pour répondre à nos préoccupations. Nous ne sommes dès lors pas en mesure de réaffirmer le Pacte dans son intégralité et nous réservons notre position sur les paragraphes 2 et 59 de la Déclaration sur les progrès réalisés. Nous nous sommes néanmoins associés au consensus sur la résolution 76/266, dans un esprit de coopération internationale.

Pour connaître tous les détails de notre position sur cette question, je renvoie l'Assemblée à l'explication de position prononcée lors de l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés.

M. Nenov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je me référerai à la déclaration que nous avons faite à la suite de l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des

migrations internationales sur les progrès réalisés. À cet égard, je tiens à réaffirmer la position de la Bulgarie sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et sur le Forum d'examen des migrations internationales, en rappelant que mon pays ne leur reconnaît aucun caractère contraignant, pas plus qu'aux textes issus de leur examen.

M^{me} Minale (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Conformément à l'objection formulée par l'Éthiopie lors de l'examen de la Déclaration sur les progrès réalisés, et à notre vote enregistré à la réunion de clôture du Forum d'examen des migrations internationales, notre pays rejette le paragraphe 12 de la Déclaration, qui cherche à établir un lien infondé entre les migrations et la pénurie d'eau. Nous soulignons que la Déclaration n'est pas un document de consensus.

L'intention de l'Éthiopie demeure de préserver le Pacte mondial sur les migrations, document qui a été minutieusement négocié. Le paragraphe 12 de la Déclaration sur les progrès réalisés revient à modifier le libellé du Pacte mondial. Le fait de dénaturer la formulation convenue du Pacte mondial porte atteinte à son statut. C'est pourquoi, indépendamment du caractère non contraignant de la Déclaration sur les progrès réalisés, l'Éthiopie se dissocie du paragraphe 12. L'Éthiopie n'acceptera pas que ce paragraphe serve de base à des discussions ou négociations dans quelque délibération future que ce soit.

Nous demandons que la présente déclaration et celles qui ont été faites le 20 mai durant l'examen de la Déclaration sur les progrès réalisés soient consignées dans le compte rendu officiel de cette séance.

M^{me} Garbacz (Pologne) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement polonais ne soutient pas le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En conséquence, la Pologne s'est désengagée du Forum d'examen des migrations internationales, dont l'objectif était d'examiner l'application du Pacte mondial. C'est pourquoi la Pologne se dissocie de la Déclaration sur les progrès réalisés adoptée par le Forum.

Je renvoie également les membres à l'explication de position que la Pologne a communiquée à la réunion de clôture du Forum, le 20 mai.

M^{me} Ozolina (Lettonie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à rappeler que la Lettonie n'a pas adhéré au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Notre pays ne se considère pas comme lié par la Déclaration du Forum d'examen des migrations

internationales sur les progrès réalisés, ainsi que nous l'avons expliqué dans notre déclaration prononcée à la suite de son adoption par le Forum.

M^{me} Kafková (République tchèque) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne la résolution 76/266, la République tchèque souhaite renvoyer à l'explication de position qu'elle a donnée le 20 mai, lors de l'adoption de la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés.

M. Salah (Libye) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays tient à souligner que ne pas s'opposer à l'adoption par consensus de la résolution 76/266, sur la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés adoptée par le Forum à sa première édition, ne modifie en rien notre position sur la résolution 73/195, relative au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ma délégation n'a pas voté pour cette résolution pour les motifs exposés à la séance de l'Assemblée générale tenue le 19 décembre 2018 (voir A/73/PV.61). Étant donné que ces motifs subsistent, la délégation de mon pays se dissocie de la Déclaration sur les progrès réalisés et demande au Secrétariat d'inclure cette déclaration dans le compte rendu officiel de la séance.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a rappelé sa position

concernant la Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés lors de la réunion convoquée le 20 mai. Nous renvoyons donc aux observations formulées à cette occasion.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

L'approbation, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur les progrès réalisés est une décision historique qui réaffirme que le Pacte mondial est le seul cadre global suffisamment ambitieux en matière de gouvernance des migrations internationales. Il a pour objectif d'améliorer de manière globale le bien-être des migrants et des communautés d'accueil, ce qui témoigne une fois de plus de la volonté et de l'intention collectives de la communauté internationale de relever les défis liés aux migrations. La Déclaration est le fruit d'un processus inclusif, ouvert et transparent, notamment marqué par des consultations approfondies avec les États Membres, les parties prenantes concernées et les entités des Nations Unies. Je remercie chacune et chacun pour son dévouement et sa contribution au processus.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 15 et 119 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 20.